

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 mars 2021** à compter de **20 h 25**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Dérogation mineure 2021-01 - Construction d'une nouvelle fondation pour un bâtiment résidentiel situé au 752, rue Principale (lot 2 210 378)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 février 2021
5.2 Adoption des comptes à payer
5.3 Dérogation mineure 2021-01 - Construction d'une nouvelle fondation pour un bâtiment résidentiel situé au 752, rue Principale (lot 2 210 378)
5.4 Campagne LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE - Engagement de la municipalité
5.5
5.6 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Contrat
5.7 Aménagement du 1199, rue Principale - Mandat en ingénierie - Modification de la résolution numéro 2020-94
5.8 Demande de contribution financière - Ruisseau des Aulnages
5.9 Entente avec COOPTEL concernant l'utilisation d'une parcelle de terrain sur la rue Dupont
5.10 Service des travaux publics - Achat d'un balai mécanique
5.11 Service des loisirs - Embauche de la coordonnatrice du camp de jour et programmation estivale

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Demande de modifications des règlements d'urbanisme pour la construction de bâtiments résidentiels (5 logements) en projet intégré situé au 1106-1110, rue Principale (lot 6 251 462)
- 6.2 Demande de modifications réglementaires à l'effet d'autoriser un usage commercial dans la zone Am-1
- 6.3 Avis de motion et présentation du règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle
- 6.4 Avis de motion - Projet de règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement
- 6.5 Adoption - Premier projet de règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - UPA Montérégie - Demande de report du paiement des taxes municipales en lien avec la non-application du crédit MAPAQ
 - Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot - Demande de report des élections municipales

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

13. CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE DE RECHERCHE DE CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIES (RCCI)

14. DOSSIER COUR D'ÉGLISE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, la séance ordinaire du conseil se déroule par visio-conférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. DÉROGATION MINEURE 2021-01 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FONDATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 752, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 378)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil avait la possibilité de transmettre sa demande et/ou commentaires par écrit relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité car la Municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-27

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-28

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 mars 2021 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

Salaires semaine 2021-02-06	25 197,69 \$
semaine 2021-02-20	20 936,08 \$
Chèque no 1187 à 1191	2 750,70 \$
Paiement Accès D (500 886 à 500 916)	36 841,66 \$
Paiements directs (751 237 à 751 292)	114 172,03 \$
Déboursés à payer chèques 1192 à 1200	5 954,68 \$
Total:	205 852,84 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-29

5.3. DÉROGATION MINEURE 2021-01 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FONDATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 752, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 378)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la construction d'une nouvelle fondation pour un bâtiment résidentiel situé au 752, rue Principale (lot 2 210 378);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est en droits acquis, le bâtiment daterait de 1820;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 2017-324, la construction d'une nouvelle fondation sous une construction dont l'implantation est dérogatoire entraîne la perte du droit acquis au niveau de l'implantation, à moins de démontrer qu'il y a impossibilité de respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de conserver l'apparence actuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice pour le voisin;

CONSIDÉRANT la nature et les impacts négligeables de la demande vis-à-vis la situation existante;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure et ainsi autoriser la construction de la nouvelle fondation telle que la situation actuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-30

5.4. CAMPAGNE LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des employés municipaux, des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QUE les élus et les employés municipaux prennent parfois des décisions difficiles dont certaines engendrent de la violence, de l'intimidation et des menaces;

ATTENDU QUE toute personne doit pouvoir évoluer dans un environnement de travail sain et exempt d'intimidation et de violence;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a mis en place le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus) pour inciter les élus, les gestionnaires et les autres employés des municipalités qu'elle dessert à dénoncer les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en janvier 2013, l'ADMQ a lancé une campagne de sensibilisation zéro violence dans les municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement intitulée *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*.

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner, valoriser et faire reconnaître le travail réalisé quotidiennement par la direction générale ainsi que par l'ensemble des employés de la municipalité de Saint-Dominique;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de reconnaître et de valoriser le travail effectué par les directions générales ainsi que les employés municipaux depuis le début de cette crise sanitaire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Saint-Hyacinthe, Mme Chantale Soucy, à l'UMQ, la FQM et à l'ADMQ, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-31

5.5. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale, a fait l'objet d'un appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'avère d'environ 10 % de plus que l'évaluation réalisée à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT la hausse importante des prix dans le milieu de la construction;

CONSIDÉRANT la forte demande;

CONSIDÉRANT la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre sur le marché;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER 9116-0093 Qc inc. (Constructions Michel Dufresne), plus bas soumissionnaire conforme, pour exécuter lesdits travaux, le tout tel que mentionné au formulaire de soumission, au montant budgétaire de 337 000 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont affectées au poste budgétaire 22-100-00-722 et financées pour un montant de 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et la balance sur le fond de roulement pour les exercices financiers 2022-2023 et 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-32

5.6. AMÉNAGEMENT DU 1199, RUE PRINCIPALE - MANDAT EN INGÉNIERIE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-94

CONSIDÉRANT la résolution 2020-94 adopté en juillet 2020 concernant un mandat en ingénierie pour les volets mécanique, électrique et de structure;

CONSIDÉRANT QU'à ce mandat initial, il y a eu l'ajout du sous-sol et l'analyse pour l'amiante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service Rév.1 (999-00072886-PP), tel que produite par Les Services EXP inc. au montant de 23 750 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont affectées au poste budgétaire 22-100-00-722 et financées pour un montant de 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et la balance sur le fond de roulement pour les exercices financiers 2022-2023 et 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-33

5.7. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RUISSEAU DES AULNAGES

CONSIDÉRANT QUE suite à un premier refus, le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages fait parvenir une nouvelle demande d'appui financier justifié par plusieurs projets à réaliser durant l'année et ainsi poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER un montant de 500 \$ au Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-610-00-996.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-34

5.8. ENTENTE AVEC COOPTEL CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA RUE DUPONT

CONSIDÉRANT la demande de COOPTEL afin d'installer ses équipements sur une parcelle et terrain de la municipalité dans le cadre de la distribution de la haute vitesse sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-35

5.9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'achat d'un balai auprès de Aubin & St-Pierre inc. au montant de 8 000 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-36

5.10. SERVICE DES LOISIRS - EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR ET PROGRAMMATION ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'embauche de madame Naomy Caron comme coordonnatrice du camp de jour et pour la tenue de la programmation estivale 2021.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-37

6.1. DEMANDE DE MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (5 LOGEMENTS) EN PROJET INTÉGRÉ SITUÉ AU 1106-1110, RUE PRINCIPALE (LOT 6 251 462)

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet intégré pour des bâtiments résidentiels a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de 30 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone M-7;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier à fait l'objet de plusieurs modifications suite aux orientations fournies par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modifications des règlements d'urbanisme afin d'autoriser la construction de logements en projet intégré sis au 1106-1110, rue Principale (lot 6 251 462), situé dans la zone M-7.

De mandater Gestim afin de préparer les modifications réglementaires requises.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-38

6.2. DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES À L'EFFET D'AUTORISER UN USAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE AM-1

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1373-1375 rue Principale (lot 2 210 265) souhaite une modification réglementaire afin d'inclure l'usage commercial *paysagiste* dans la grille des usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété se situe en zone Am-1 et que le seul usage autorisé est *la soudure* en droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée à la réglementation d'urbanisme doit faire l'objet d'une conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modifications des règlements d'urbanisme et d'élaborer les documents pertinents et ce, aux frais du demandeur pour la demande citée en objet.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2021-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-355 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2021-372 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA COUR AVANT DES LOTS DE COIN ET MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT

La conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-39

6.5. **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-372 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA COUR AVANT DES LOTS DE COIN ET MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier les normes concernant les usages autorisés dans la zone M-7;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement.

ADOPTÉE

7. **SERVICE DE L'URBANISME :**

7.1. **RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de février 2021 est déposée au Conseil.

8. **SERVICE TECHNIQUE :**

8.1. **RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de février 2021 est déposé au Conseil.

9. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**

9.1. **RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de février 2021 est déposé au Conseil.

10. **CORRESPONDANCE :**

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2021 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-40

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 47.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière